

DECISION N° 2026-1

Convention d'honoraires avec Maître Boyer  
Recours c/ PC n° 76451250003 délivré le 13.06.25

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16) ;

- Vu le recours déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2025 au Tribunal administratif de Rouen contre l'arrêté n° 2025.747 du 13 juin 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission de conseil et de représentation de la Ville dans le cadre du recours enregistré au Tribunal administratif de Rouen le 1<sup>er</sup> décembre 2025 sous le n° 2505696, contre l'arrêté de permis de construire n° 2025.747 en date du 13 juin 2025, relatif à un immeuble de bureaux avenue Galliéni.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 220,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 5 janvier 2026



Catherine FLAVIGNY  
Maire de Mont-Saint-Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260105-202601-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,  
la publication en date du :

13 JAN. 2026